



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 A 20H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Michel PECOUT, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, HERON Olivier, CORNEC Carmen, RINGOT Sylviane, MIOLLAN Pascal, BAYOL Marie-France, ARCHET Sébastien, SCHWEITZER Elisabeth, VACHET Delphine, LLOBET Lionel, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul, PETIT Angeline, GINTRAND Sandrine

Absents ayant donné procuration à : **SEBBAGH Corinne pouvoir à CAMPAGNA Catherine, ÉCREPONT Éric pouvoir à PECOUT Michel, ZAITI Chantal pouvoir à CORNILLE Annie, STRAPPAZON Geoffrey à VIDAL Audrey**

Absents excusés : **VICO Louis, STROPPIANA Alain**
Le conseil a choisi pour secrétaire : **HERON Olivier**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 juillet 2022 : à l'unanimité

Information au Conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoirs :

❖ **Décision 2022-07-01: Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'incendie de la Montagnette**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 202 n° 2020-05-08 donnant délégation à Mr le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans le cadre des incendies de la Montagnette du 14 juillet 2022,

DECIDE

De confier à Maître LAURIE Frédéric (47 rue Emeric David- 13100 Aix-en-Provence) la défense et la représentation des intérêts de la commune dans le cadre de l'incendie de la Montagnette, déclarés le 14 juillet 2022.

❖ **Décision 2022-07-02: Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Yannick MARTIN**

Considérant les courriers et/ou courriels reçus, notamment depuis juin 2020, de Mr Yannick MARTIN, agent municipal, courriers à caractères menaçants et diffamatoires à l'encontre de Mr le Maire, il convient d'ester en justice et d'engager un avocat spécialiste en droit public pour défendre nos intérêts.

DECIDE

De confier à Maître LAURIE Frédéric (47 rue Emeric David- 13100 Aix-en-Provence) la défense et la représentation des intérêts de la commune et de Mr le Maire dans cette action spécifique.

R1 H.0

1) Décision Modificative n° 2, Budget Principal

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D-60631- Produits entretien		12 806,00		
D-60632 : Petits équipements		10 000,00		
D-6456 : Versement FNC		1 833,00		
D-739223 : FPIC		2 737,00		
D-6574 : Subventions associations		300,00		
D-6718 : Charges exceptionnelle		9 438,00		
D-673 : Titres annulés exercice antérieur		686,00		
R-748388 : Compensation valeur locative				37 800,00
Total fonctionnement	0,00	37 800,00	0,00	37 800,00
Investissement				
R-1322 /53-Région				200 000,00
D-21578 Matériel/outillage voirie		11 200,00		
D-2158 : Autres matériel technique		5 500,00		
D-2183 : Matériel informatique		600,00		
D-2313/102 : Trx Musée Chabaud		1 150,00		
D-2313/53 : Trx écoles publiques		155 550,00		
D-2315 : Travaux voirie		26 000,00		
Total investissement	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
TOTAL GENERAL		237 800,00		237 800,00

Il vous est proposé d'approuver la DM 2 du budget principal selon le détail présenté

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2) Subvention association « Z'écologistes de Graveson »

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que nouvelle association « z'écologistes » a été mise en place sur notre commune. Cette association a pour objet de gérer et d'animer collectivement un lieu témoin d'informations, de sensibilisation et d'expérimentation, autour d'un mode de vie plus durable, notamment au travers des principes du « zéro déchets ».

Considérant l'importance environnementale et patrimoniale de cette association, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 200.00 € (deux cents Euros) afin de permettre le développement d'ateliers et d'actions spécifiques sur notre territoire.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 1 voix contre (Pascal Miollan) et 3 abstentions (Jean-Marc Di Félice, Catherine Campagna, Sandrine Gintrand)

R1 H.O

3) Subvention exceptionnelle « club taurin lou biou gravesounen »

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que les manifestations taurines correspondent à une tradition profondément ancrée dans notre région. En ce sens, elles requièrent la mise en place d'une réglementation spécifique d'autant plus exigeante que l'expérience a hélas trop souvent de simples imprudences qui peuvent conduire à de graves accidents. Si ces fêtes représentent un réel atout culturel, économique et touristique, elles comportent, par leur nature même, des risques importants pour les participants et les spectateurs passifs ou simples passants.

Des dispositions réglementaires, sanitaires et de sécurité doivent concourir au bon déroulement des spectacles taurins.

Il a donc été impératif de mettre en œuvre un dispositif de secours élevé et l'association « lou biou gravesounen » a fait appel à un médecin dont la présence est obligatoire. Cependant, l'association n'a pas prévu le surcoût de cette prestation lors de l'organisation des manifestations 2022.

Afin de permettre d'apporter un équilibre du budget de l'association « lou biou gravesounen », il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300.00 € (trois cents Euros) à l'association pour cette action spécifique.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

Ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote : Sébastien ARCHET

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4) Tarif spectacle « semaine bleue » : « les années sixties »

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que la commune de Graveson, budget Culture et Vie communale, souhaite organiser un spectacle l'Espace Culturel, à l'occasion de la « semaine bleue » le dimanche 9 octobre 2022.

Il vous est proposé de mettre en place une billetterie spécifique avec un tarif unique de 10.00 Euros. (Gratuité accordée aux enfants jusqu'à 12 ans)

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5) Cession parcelles communales « la montagnette »

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée le souhait de Mr Jean-Marc BUSQUET de se porter acquéreur de parcelles communales en Montagnette afin de les mettre en culture, parcelles : D1218-1220 et 1231.

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession, d'une surface de 3375m² au prix qui sera établi par le Domaine.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

R1 H20

6) Demande subvention Conseil Départemental « façades Mr Alberto »

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil Départemental propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux, dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 28 novembre 2019, la commune de Graveson a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades du centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention.

Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de l'immeuble situé 28 cours national, propriété de Mr ALBERTO Dylan, pour un montant de subvention accordé de 22 093.00 € (vingt-quatre mille sept vent quatre-vingt €) correspondant à un coût plafond de 200€/m².

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 13 juillet 2022.

Le détail du dossier et de la subvention sont annexés au présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

7) Création de la place Saint-Eloi

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose que suite à la démolition de l'immeuble communale ayant subi un incendie, parcelle AX145 (anciennement 24 rue de la République), la municipalité a créé un espace libre, ouvrant une perspective sur l'église et sa place.

Autrefois et à juste titre, la voie reliant la rue de la République à la place de l'église se nommait « traverse de l'église ».

La démolition de cet immeuble laisse le champ libre à une surface aménagée en espace libre et il convient donc de nommer ce lieu nouvellement créé, et de supprimer la rue qui n'a plus lieu d'être.

Cette place portera donc le nom « place Saint-Eloi » en adéquation avec la construction de l'espace dédié à Saint-Eloi et le nom de la rue « traverse de l'église » sera supprimé.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la dénomination de cette place et la suppression de la rue « traverse de l'église ».

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

R1 H.O

8) Désignation du correspondant incendie et secours

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée que suite à l'adoption de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, il a été institué la création d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours (article 13).

Ce dernier doit ainsi être désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux instituant cette fonction (décret 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Il vous propose de procéder à la désignation du correspondant incendie et secours de la commune de Graveson.

Mme Audrey VIDAL est désignée correspondante incendie et secours de la commune de Graveson.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

9) Désignation des représentant auprès de la régie des eaux TDPA

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée que conformément à la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTré) la compétence eau et assainissement a été transférée à Terre de Provence Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La commune de Graveson, via le Syndicat Intercommunal des Eaux de Graveson/Maillane, était en Délégation de Service Public, contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2022 et transmis dans lors transfert.

Il convient donc aujourd'hui d'intégrer la régie eaux de Terre de Provence Agglomération et de désigner les représentants de la commune au sein de ladite régie, comme suit :

- 1 Représentant pour le collège des conseillers communautaires à désigner parmi les conseillers communautaires,
- 1 représentant pour le collège des représentants qualifiés à désigner par les autres membres du conseil

Il vous est proposé de désigner les représentants qui siègeront au sein de la régie des eaux de Terre de Provence Agglomération

- Jean-Marc DI FELICE est désigné pour représenter le collège des conseillers communautaires,
- Lionel LLOBET est désigné pour représenter le collège des représentants qualifiés.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

10) Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent à temps complet, service école maternelle

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le reclassement d'un agent affecté à l'école maternelle, en charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants en classe de maternelles ainsi que de la préparation et la mise en propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Considérant que l'agent participe à la mise en œuvre des activités pédagogiques et qu'il a aussi pour mission l'accompagnement dans le temps périscolaire,

- L'échelonnement indiciaire, la rémunération, l'attribution individuelle d'un régime indemnitaire et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés, ainsi qu'à la situation administrative des agents recrutés.

Il vous est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles, catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2023.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

11) Modalités d'utilisation service API Particulier

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les administrés peuvent faire calculer leur Quotient Familial (QF) afin de pouvoir bénéficier d'une tarification basée sur leurs ressources et la composition de leur foyer. Ce quotient s'applique aux services enfance et jeunesse de la commune de Graveson (crèche, centre aéré, accueil périscolaire.....)

Il vous est proposé d'utiliser API particulier, service qui permet la mise en œuvre de l'échange d'informations entre les administrations, après accord des familles. Le socle juridique d'accès aux données est le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article 114-8

Cette habilitation vise à simplifier la démarche de mise à jour automatique et régulière des quotients familiaux CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans les logiciels. En intégrant la brique API particulier dans le portail famille de la Commune, les avantages sont nombreux et la donnée est certifiée par le fournisseur.

Grille tarifaire Service Enfance/Jeunesse

TARIFS ESPACE JEUNES				
Quotient familial	De 0 à 400 €	de 401 à 900 €	de 901 à 1400 €	Supérieur à 1400 et régime MSA
Tarif blanc : 1/2 journée pendant les vacances scolaires (encadrement personnel communal)	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Tarif bleu : exemple : cinéma, goolfy (golf intérieur), structure gonflable, bowling.....	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €
Tarif vert : exemple : escape game, jump indoor, accrobranches, via ferrata, laser game....	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €
Tarif jaune : exemple : ballade à cheval, virtualité game, archery, ok corral, paintball.....	21,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €
Forfait inscription à la semaine	41,00 €	43,00 €	45,00 €	47,00 €
Week-end ski	100,00 €	105,00 €	110,00 €	115,00 €
mini-séjour été	140,00 €	170,00 €	200,00 €	230,00 €
Séjours de 5 jours	200,00 €	230,00 €	260,00 €	290,00 €

R1 H20

La grille tarifaire pour la crèche « MAC les lutins » tarif horaire appliqué selon le barème imposé par la CAF

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette habilitation.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

12) **SIVVB : adhésion commune d'Aureille**

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, dans sa séance du 04 avril 2022, a émis un avis favorable à une proposition d'adhésion de la Commune de Aureille à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que le SIVVB a été créé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2005 entre les communes d'Arles, de Fontvieille, de Maussane les Alpilles, de Mouriès, de Paradou, de Saint Etienne du Grès, de Saint Rémy de Provence et de Tarascon pour les études et travaux nécessaires à la remise en état du réseau hydraulique Vigueirat-Marais de Baux. Monsieur le Maire ajoute que les communes de Maillane, Chateaurenard, de Graveson, d'Eyragues, de Mas Blanc des Alpilles et des Baux de Provence ont adhérees au Syndicat par arrêté du 16 avril 2010.

Le Syndicat SiVVB a pour objet la prévention des inondations et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux du « bassin versant du système Vigueirat » comprenant notamment les sous bassins versants du Vigueirat, du Marais d'Arles, de la Vallée des Baux et du Marais du Vigueirat. Le Syndicat exerce les missions suivantes :

- Les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement
- La réalisation des ouvrages nouveaux nécessaires et confirmés par un bureau d'études hydrauliques
- La surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui
- La gestion du fonctionnement, l'entretien et l'exploitation des stations de mesures des niveaux, débits et qualité des eaux
- Toutes autres missions et compétences entrant dans le cadre de ses prérogatives et compétences : maîtrise d'ouvrage directe, assistance à maîtrise d'ouvrage, co-maitrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, transfert et délégation de compétences, prestations de service.

Pour la commune de Aureille, Le syndicat propose de participer solidairement à la gestion intégrée et cohérente à l'échelle territoriale du bassin versant du canal de la vallée des Baux et ses affluents principaux.

Les canaux d'assainissement, dont les travaux et entretiens sont susceptibles d'être pris en charge par le Syndicat sont :

- Le Gaudre d'Aureille
- Le canal de la vallée des Baux
- Le fossé Meyrol

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la Commune d'Aureille au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

13) **SIVVB : Modification des statuts**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose au conseil municipal ce qui suit :

Lors de sa séance du 5 juillet 2022, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Viguierat et de la Vallée des Baux suite à l'adhésion de la commune d'Aureille.

Conformément à l'article L.4211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les communes membres approuvent la modification des statuts du SIVVB par délibération concordantes.

La modification des statuts sera définitivement approuvée par arrêté préfectoral.

Il vous est proposé d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal du Viguierat et de la Vallée des Baux

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

14) **SMED 13 : Modification des statuts**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose au conseil municipal ce qui suit :

Le SMED13 a pour objet d'organiser en lieu et place de ses adhérents, les missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Les syndicats mixtes fermés, conformément au principe de spécialité qui leur est applicable, comme tout établissement public, ont vocation à intervenir « en vue d'œuvre ou de services » présentant un intérêt pour chacun de leurs membres c'est-à-dire dans le cadre des compétences qui leur ont été transférées.

Ceux-ci sont néanmoins autorisés à intervenir pour leurs membres ou non-membres, en dehors d'un transfert de compétence, dans le cadre d'activités annexes, à la condition que celles-ci : soient techniquement et commercialement le complément normal de leur activité principale, soient d'intérêt général et directement utiles à l'établissement public et, enfin, soient spécifiquement prévues dans les statuts du syndicat et fassent l'objet d'un conventionnement.

L'article L.1611-7-1 du CGCT permet aux collectivités locales et établissements publics de confier à un organisme public, donc à un syndicat mixte, l'encaissement de certaines recettes dont la liste est fixée par voie législative et réglementaire. Ces prestations peuvent notamment, sans que cette liste soit limitative, concerner :

- ✓ La maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et de gaz
- ✓ La réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz
- ✓ L'utilisation d'équipements collectifs appartenant au syndicat
- ✓ L'utilisation de services informatiques, notamment pour la mise en place de systèmes d'information géographique,
- ✓ La coordination de groupements de commande pour toutes catégories d'achat et de commande publique
- ✓ Des apports de conseils, assistance administrative, juridique et technique

Afin de permettre au SMED13 de se voir potentiellement confier, par la voie de convention de mandat, la perception de certaines recettes en application de ces dispositions, il convenait de faire évoluer les statuts et de le prévoir expressément dans les statuts. Les statuts du Syndicat ont été modifiés lors du comité syndical du 5 juillet 2022.

Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts du SMED13.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

15) Présentation du projet de cession terrain du Calada : offre d'achat

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-09-13 du 29 octobre 2020, la commune avait acquis un bien soumis au droit de préemption urbain, parcelles AV 3-250 et 251 au prix de 350 000.00 € (trois cent cinquante mille Euros). L'objectif de la commune est la réalisation d'une opération qualitative aux formes urbaines diversifiées, comprenant des espaces verts valorisés et privilégiant des constructions vertueuses d'un point de vue environnemental, la nécessité de prévoir une gestion des eaux intégrée notamment grâce à l'aménagement d'espaces verts collectifs et d'un bassin de rétention pluvial, comportant un potentiel de création de 40 logements dont 30% de logements locatifs sociaux.

Par courrier du 20 septembre courant, la SARL COURDON Promotion, avec facultés de substitution, a fait une offre d'achat dans le respect des attentes de la commune, à hauteur de 500 000.00 €, net vendeur (cinq cent mille Euros) Cette offre est accompagnée d'un projet d'aménagement et d'une présentation sommaire du projet qui consiste à la construction de 26 logements décomposés en 4 îlots :

- Ilot 1: 8 appartements « collectif » sociaux : R+2
- Ilot 2: 8 appartements collectifs : R+2
- Ilot 3: 6 maisons groupées : R+1
- Ilot 4: 4 maisons groupées : R+1

Considérant que ce projet respecte la sensibilité et l'intérêt patrimonial de l'ancien parc du Château, la perspective paysagère architecturale du centre historique villageois et conserve une vue sur le clocher de notre église dont le cœur est classé au monument historique, Considérant la qualité paysagère, les espaces verts valorisés et la capacité de stationnement suffisante,

Considérant l'intérêt général apporté par ce projet de qualité en corrélation avec les orientations d'aménagements et financièrement équilibré,

Considérant la maîtrise de cet aménagement intégrant des critères internes et externes,

Il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de l'acceptation de cette offre formulée par la SARL COURDON Promotion, avec facultés de substitution, moyennant le prix de 500 000.00 € net vendeur (cinq cent mille Euros) dans les conditions du courrier du 20 septembre 2022. En contrepartie, ce prix est consenti avec l'obligation de réaliser l'aménagement paysager, les voiries, les espaces communs qui doivent revenir dans le domaine privé de la commune.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

Ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au débat et au vote : Angeline PETIT

La délibération est adoptée à la majorité par 20 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Olivier HERON, Paul DHORNE, Lionel LLOBET, Audrey VIDAL)

16) Don parcelles « Montagnettes » D734-D735

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose au conseil municipal avoir été saisi par les familles BLAISON, SPINABELLA, BERTRAND et TAURO exposant leur souhait de faire don de 2 parcelles sises dans la montagnette, parcelles cadastrées D734-D735, pour une superficie totale de OHA 32A 30CA

Ces parcelles non bâties sont localisées dans un espace paysager ébranlé suite aux importants incendies du 14 juillet 2022, et sont donc à préserver et pourraient ainsi intégrer le patrimoine communal détenu au sein de la Montagnette.

Il vous est proposé d'accepter le don des dites parcelles et de prendre en charge les frais d'actes notariés, considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

R1 H20

17) EDF Renouvelables / ENERCOOP : présentation projet photovoltaïques

Rapporteur : Michel PECOUT

Après présentation des deux documents « projet photovoltaïques » bassin de rétention « Lieutaud » et bassin des « lônes », par d'une part EDF Renouvelables et société ENERCOOP, le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offres afin d'optimiser les propositions reçues et d'ouvrir à l'ensemble des fournisseurs en énergie la possibilité de cette réalisation. Ce mode de consultation permettra de bien définir les conditions d'installation, d'entretien ainsi que les conditions financières.

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h30.

Olivier HERON,
Le secrétaire de séance



Michel PECOUT,
Le Maire



MAIRIE de GRAVESON
Rhône-Alpes
73000 Graveson

R1 H20